

Invalidité et décès : pour s'y retrouver

Les professionnels de santé libéraux bénéficient d'une plus grande liberté dans leur exercice que leurs confrères médecins salariés. Cette indépendance a toutefois un prix ! En cas d'accident de la vie, voire de décès, ils ne sont pas, ainsi que leurs proches, aussi bien protégés qu'un salarié. Le régime de protection sociale des médecins libéraux ne garantit, en effet, qu'une faible couverture à la famille, en cas de décès du praticien. La rente maximale pour le conjoint n'atteint que 13 023 euros par an et la rente pour orphelin se limite à 7 669 euros annuels. D'où un impératif : souscrire un contrat de prévoyance complémentaire invalidité et décès. Pas facile toutefois de pouvoir être assuré, surtout en cas d'antécédents médicaux sérieux.

Nous vous proposons dans cette fiche une synthèse des réponses apportées par Brigitte Solda (experte UNIM) aux questions des médecins posées sur l'espace « Assuré d'être bien assuré ? ».



Après une maladie, trouver un contrat

• De prévoyance

Il peut être compliqué de souscrire un contrat de prévoyance après un arrêt maladie. Les organismes qui les proposent, qu'ils soient mutuelles ou assureurs, ont le droit de refuser toute demande d'adhésion sans avoir à justifier de leur décision. Cependant, certaines compagnies d'assurance proposent des contrats de prévoyance dans le cadre desquels il est possible d'être couvert en souscrivant une option spécifique.

• Ou d'assurance décès

Il est aussi fréquent que l'organisme sollicité ajourne sa réponse et ne statue qu'après analyse du dossier médical. Dans les cas les plus favorables, l'ajournement est d'un an.

Transmission en cas de décès

• Dans le cadre du mariage

En règle générale, la clause bénéficiaire type stipule : « Le conjoint non séparé de corps, à défaut ses enfants légitimes, reconnus ou adoptifs, par parts égales entre eux, à défaut son père et sa mère, par part égales, ou le survivant d'entre eux, à défaut ses ayants droits. » Le conjoint est donc le premier bénéficiaire. Toutefois, si le signataire

souhaite désigner uniquement ses enfants nés ou à naître, il est nécessaire de rédiger une clause particulière explicite dans ce sens.

• Après un divorce

Il convient de se référer à la clause bénéficiaire du contrat souscrit. Celle-ci peut être modifiée et adaptée selon les volontés du signataire.

• En l'absence de descendants directs

Pour transmettre à des neveux et nièces, il est nécessaire d'étudier les différentes solutions en prenant en considération la situation fiscale et les choix patrimoniaux de l'assuré.

• Lors de la disparition d'un des membres d'une société civile de moyens (SCM)

Les statuts de la SCM doivent faire référence à cette situation. Il est en effet important pour la pérennité d'un cabinet de groupe de souscrire un contrat spécifiquement adapté à son fonctionnement. Celui-ci doit prévoir le versement, par l'assureur, de capitaux suffisants aux autres membres du groupe pour permettre le rachat des parts du praticien décédé ou qui ne peut plus exercer. Ce type de contrat doit également aborder la prise en compte des frais professionnels en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité.

... AUTRES SUJETS QUE VOUS POUVEZ RETROUVER SUR [HTTP://ASSURE-ETRE-BIEN-ASSURE.LEQUOTIDIENDUMEDECIN.FR/](http://ASSURE-ETRE-BIEN-ASSURE.LEQUOTIDIENDUMEDECIN.FR/)

- Dans quel cadre juridique a-t-on le droit de refuser une demande de prévoyance après un arrêt maladie pour dépression ?
- Dans quelle mesure et sous quelles conditions peut-on contracter une assurance décès après un cancer ?
- En cas de décès, comment puis-je aider mes enfants sans qu'ils aient trop de frais de succession à payer ?
- Vaut-il mieux prendre une assurance ou faire une donation ?
- J'ai souscrit un plan RES épargne santé. En cas de décès, le capital est-il versé à mes enfants intégralement ?
- En cas de divorce, à qui est versé le capital décès ?
- Une assurance décès couvre-t-elle automatiquement les enfants à naître ou faut-il déclarer chaque naissance ?
- À qui incombent les frais d'un confrère décédé exerçant en SCM : assurance privée, ses successeurs, les praticiens restants ?
- Suite au décès d'un praticien d'une SCM, les autres membres doivent-ils racheter les parts à la famille si aucun successeur n'est trouvé ? Si oui, sur quelles bases ?

<http://assure-etre-bien-assure.lequotidiendumedecin.fr/index.php?expert=4>